



Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 25/03/2022

Nombre de Délégués :

En exercice	116
Présents	74
Procurations	11
Votants	85

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 18 mars 2022*

Étaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Philippe ROUSSET	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Cindy GRANDJEAN
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick PELLETIER	Francis COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Roger ROBARDET	Hervé MENARDIE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES	Amandine DALBAVIE	
LES FARGES	Olivier FRAYSSE	
MONTIGNAC	Marie-Paule HIAUT	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierette BLEMONT	Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	Serge PARRE
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Fabien PERUSIN	Patrick CROUZILLE
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Excusés :

M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*), Mme Dorothée DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*), M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*).

Procurations :

M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*)
M. Maurice LAPOUGE (*Daglan*) donne procuration à Mme Déborah LECLERCQ (*Daglan*)
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*)
M. Francis COUSIN (*Domme*) donne procuration à M. Patrick PELLETIER (*Domme*)
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*)
Mme Marie-Annick DUCOIN-HAZARD (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*)
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
Mme Sylvie JESINGHAUS (*Marquay*) donne procuration à Mme Nathalie GLEMAREC (*Marquay*)
M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à Mme Sylvie MENARDY (*Calviac-en-Périgord*)
M. Michel BOSREDON (*Montignac*) donne procuration à Mme Marie-Paule HIAUT (*Montignac*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....
Délibération N°1 : Approbation du dernier procès-verbal de réunion

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité Syndical à désigner le secrétaire de séance.
Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la précédente séance qui s'est déroulée le 11 mars 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 11 mars 2022.

Délibération n°2 : Budget Général : compte administratif 2021

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre Valette, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme PEYRAT Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du BUDGET GENERAL du SICTOM du Périgord Noir,

- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	2 733 715.42 €
Recettes	5 639 690.49€

soit un excédent de l'exercice de 2 905 975.07€
et un solde de reste à réaliser, en dépense, de : 1 859 482.72€

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	8 294 298.93 €
Recettes	9 028 933,36€

soit un excédent de 734 634.43€

- **Dit** que les excédents 2021 seront utilisés, pour l'essentiel, à financer les investissements de l'exercice 2022, et notamment :

- la mise en place d'infrastructures de pré-collecte pour un nouveau mode de collecte des déchets pour 1 265 962.67€ et la VRD nécessaire pour leur installation à hauteur de 440 040.86€,
- des grosses réparations sur véhicules pour 8 066.91€,
- des composteurs de gros litrage pour 14 074.48€,
- les travaux au centre d'exploitation pour 42 398.80€ et notamment le marché d'ingénierie,
- les travaux réalisés sur le hangar de la Périgourdine à hauteur de 60 104.40€,
- L'installation de contrôles d'accès permettant d'identifier les apports de sacs noirs pour 800 000.00€,
- L'achat d'un terrain et un premier financement pour reconstruire la déchèterie de Montignac pour 550 000.00€,
- La création d'un local pour les DMS à SARLAT et à CENAC pour 150 000.00€,

et permettront de réduire le recours à l'emprunt

- **Constate** les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Vote** à l'unanimité, et **arrête** les résultats définitifs tels que désignés ci-dessus par scrutin public à main levée.

Délibération n°3 : Budget SPIC – Compte Administratif 2021

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre VALETTE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme PEYRAT Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du BUDGET ANNEXE SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir,

- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	174 330.21€
Recettes	464 806.21€

soit un excédent de **290 476.00€**
et un reste à réaliser (dépenses) de **156 610.00€**

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	754 888.42€
Recettes	763 807.54€

soit un excédent de **8 919.12€**

- **Dit** que les excédents 2021 seront utilisés, pour l'essentiel, à financer les investissements de l'exercice 2022 et permettront de réduire le recours à l'emprunt,
- **Constate** les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote** à l'unanimité, et **arrête** les résultats définitifs, du budget annexe SPIC "Périgord Noir Environnement", tels que désignés ci-dessus par scrutin public à main levée.

Délibération n°4 : Budget Général – Compte de Gestion 2021

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Tremblais, Trésorier payeur de SARLAT, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR dressé, pour l'exercice 2021 par Madame le Trésorier Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote**, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

Délibération n°5 : Budget SPIC : Compte de Gestion 2021

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Tremblais, Trésorier payeur de SARLAT, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe SPIC « Périgord Noir Environnement » du SICTOM DU PERIGORD NOIR dressé, pour l'exercice 2021 par Madame le Trésorier Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote**, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

Délibération n°6 : Budget Général - Affectation des Résultats

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022,

Le Comité Syndical, après avoir adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021,

Afin d'assurer la reprise dans les écritures de l'exercice budgétaire 2022, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

Considérant les travaux d'investissement financés par fonds propres,
Considérant les dépenses de fonctionnement,

- **Décide** d'affecter au budget général du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2022, les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Montant excédentaire de 734 634.43€ suivant le détail ci-dessous :

- compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	734 634.43€
- <i>compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	0.00€

- **Vote** à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

Délibération n°7 : Budget SPIC -Affectation des résultats 2021

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022,

Le Comité Syndical, après avoir adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021,

Afin d'assurer la reprise dans les écritures de l'exercice budgétaire 2022, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent conformément à la réglementation de la comptabilité publique.

Considérant les travaux d'investissement financés par fonds propres,
Considérant les dépenses de fonctionnement,

- **Décide** d'affecter au BUDGET SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2022, les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Montant excédentaire de 8 919.12€ suivant le détail ci-dessous :

- compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté.....	8 919.12€
--	-----------

-compte 1064 : réserves règlementées 0.00 €
- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 0.00 €

- **Vote** à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

Délibération n°8 : Budget Général – Budget Primitif 2022

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif relatif au Budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, de l'exercice 2022, chapitre par chapitre, ainsi que des pièces annexes s'y rapportant, y compris report des restes à réaliser de l'exercice précédent, report des excédents et des déficits et affectations des résultats.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif relatif au Budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR pour l'exercice 2022 chapitre par chapitre, ainsi que les pièces annexes, qui se présentent ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses : 5 310 000.00 €
	Recettes : 5 310 000.00 €
<u>EXPLOITATION</u>	Dépenses : 10 140 000.00 €
	Recettes : 10 140 000.00 €

Délibération n°9 : Budget SPIC – Budget Primitif 2022

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif relatif au BUDGET SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, de l'exercice 2022, chapitre par chapitre, ainsi que des pièces annexes s'y rapportant, y compris report des restes à réaliser de l'exercice précédent, report des excédents et des déficits et affectations des résultats.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif relatif au BUDGET SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2022, chapitre par chapitre, ainsi que les pièces annexes, qui se présentent ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses : 434 638.47 €
	Recettes : 434 638.47 €
<u>EXPLOITATION</u>	Dépenses : 795 000.00 €
	Recettes : 795 000.00 €

Délibération n°10 : Provisions pour risques – provision pour dépréciation des comptes de tiers

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier, conformément à l'alinéa 29 de l'article L.2321-2 du CGCT.

Ces provisions doivent notamment être constituées en cas de dépréciation des comptes de tiers (décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 – art 3), et cela dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, contribuant à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentées sur l'état des restes depuis plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice). Ces provisions ont été calculées à un taux de 15% des créances de plus de deux ans et se montent à 2 793€, conformément au tableau transmis par le trésor public, annexé à la présente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 21/03/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution des provisions pour risques, pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans,

- **Dit** que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget dans le cadre d'opérations budgétaires comme suit :

Sens	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
Dépense	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	042	6817	2022	233.00
Dépense	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	042	6817	2021	2560.00
Recette	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	040	4912	2022	161.00
Recette	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	040	4962	2022	72.00
Recette	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	040	4912	2021	2560.00

Délibération n° 11 : Rémunération des contractuels

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'il convient de se prononcer à nouveau pour fixer la rémunération des personnels non titulaires : CDI, CDD recrutés principalement pour renforcer les équipes lors de besoins occasionnels ou saisonniers, ou en remplacement des agents en position de maladie.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 21/03/2022,
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les rémunérations des personnels contractuels du SICTOM du PERIGORD NOIR selon détails ci-après :

- **Adjoint Technique** : Indice Brut 371 - Majoré 343- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.

- **Adjoint administratif** : Indice Brut 371 - Majoré 343 - au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.

- **Ambassadeur de Tri** : Indice Brut 371 - Majoré 343- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.

- **Agent de communication** : Indice Brut 371 - Majoré 343- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- **Directeur de la collectivité, en CDI** : Indice Brut 966 - Majoré 783- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.

- **Autorise** le Président à signer les contrats et avenants aux contrats à intervenir.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 12 : Ajout d'un tarif – déchets de balayage de Sarlat

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables durant l'exercice 2022 pour l'activité du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Après avis du Bureau Syndical, réuni en date du 01/03/2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs applicables dans le cadre du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR pour l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

Déchets de balayage de voirie du CTM de SARLAT

Transport de la benne	150€ TTC par rotation
Traitement des déchets de balayage de voirie	130.16€/T TTC

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET BIO-DECHETS :

Prix du traitement	317.40 €/T(en 2021 : 288.00 €)
Prix du transport	22.35 €/Km (en 2021 : 21.30€)

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS "PROPRES ET SECS" :

Prix du traitement	130.00 €/T	(en 2021 : 125€)
Prix du transport	22.35 €/Km	(en 2021 : 21.30€)

LOCATION DE SALLE

SALLE DE REUNION : Location à la demi-journée.....	80,00 €
SALLE DE REUNION : Location pour la journée.....	150,00 €
SALLE « la Périgourdine » : Location à la journée.....	50.00 €

VENTE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Bacs, Sacs, ...	Au prix d'achat TTC	
Composteurs environ 320 litres	Le premier	gratuit
	Les suivants	10,00 € l'unité
Composteurs environ 640 litres		20.00€ l'unité
Bac d'occasion vendu en l'état		20.00€ l'unité
<i>(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles)</i>		

DEPOTS EN DECHETERIES

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3

DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES :**Communes adhérentes :**

<i>Administrés</i>	gratuit
<i>Artisans - Commerçants - Agriculteurs</i>	gratuit

Communes non adhérentes : (payé par l'utilisateur) 11,00 €/ entrée
(Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS : (montants nets (avec TVA) hors conducteur)

- camion seul (1 benne de 15 m ³)	1.90 €/Km	(en 2021 : 1.79€, +3.95%)
- camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m ³)	2.70 €/Km	(en 2021 : 2.59€, +3.95%)

- **Autorise** le Président à signer les conventions de location de salle à intervenir.

Délibération n° 13 : Assurance de la flotte automobile

Le Président rappelle au Comité Syndical ses précédentes décisions relatives à l'assurance de la flotte automobile ainsi qu'au risque vol et détérioration du matériel locatif de géolocalisation des véhicules. Ce contrat d'assurances regroupe les véhicules légers, fourgonnettes et fourgons, les poids lourds (BOM, châssis porteurs, remorque, tracteur routier et remorque FMA), du matériel divers (chargeuse, tracteur, tondeuse tractée, charriot élévateur, matériel loué de production et de gestion de type TOM-TOM).

Il précise que l'assurance de la flotte automobile a été confiée à la compagnie BS CONSEIL COURTAGES, de Sarlat, représentant GROUPAMA, en formule « tous risques » ainsi que du risque vol et détérioration du matériel locatif de géolocalisation des véhicules.

Après mise à jour du parc automobile, la compagnie propose de modifier les conditions particulières du contrat en cours afin d'assurer le risque encouru par la flotte automobile à hauteur de 35695.14€ l'année pour nos 37 véhicules. Pour l'exercice 2021, ce contrat a été rémunéré à hauteur de 33349.22€ pour le budget général et le budget SPIC.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 21/03/2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Modifie** les conditions particulières du contrat en cours afin d'assurer le risque encouru par la flotte automobile - *assurer la flotte automobile en formule « tous risques » ainsi que le risque vol et détérioration du matériel locatif de géolocalisation des véhicules du SICTOM (budget général et budget annexe SPIC)* - et tel que proposé par la compagnie d'assurances BS CONSEIL COURTAGE, de Sarlat, représentant GROUPAMA moyennant une enveloppe annuelle estimée à 35695.14€ toutes charges comprises pour nos 37 véhicules.
- **Mandate** le Président pour réaliser ces contrats,
- **Sollicite** le Président pour ouvrir une consultation des compagnies d'assurances dès l'automne 2022 au titre de la flotte automobile applicable en janvier 2023,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Questions diverses :

Questions diverses :

- Mme Marion CHAPUT de St Geniès souhaite savoir si les tarifs annoncés relatifs à la Redevance Incitative sont susceptibles s'évoluer dans le temps.

Le Président indique que cela est tout à fait possible, ceci d'autant plus que la TGAP va continuer d'augmenter, au moins jusqu'en 2025.

- Mme Christiane DESMOULINS de Nabirat, se demande si le camion itinérant du SICTOM qui commence à circuler sur les communes des territoires va également proposer aux usagers une communication sur la Redevance Incitative.

Le Directeur confirme que tel est bien le cas. Il ajoute par ailleurs que pendant les 8 semaines à venir le SICTOM du Périgord Noir et le SMD3 vont proposer des réunions à tous les élus, ainsi qu'aux secrétaires de mairie sur la R.I.

- M. Gé KUSTERS ajoute qu'il est en effet très important de veiller à une communication détaillée sur le sujet, qui, aux yeux de certains, est encore très flou.
- M. Lilian GILET demande si des éléments de langage sur la R.I. seront adressés aux élus.

Le Directeur confirme que tel sera le cas très prochainement.

AR Prefecture

024-252402284-20220607-1070622-DE

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

- Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU de St crépin-et-Carlucet sollicite des précisions sur le nombre d'ouverture précis prévu dans le cadre de la R.I. sur les ordures ménagères.

Le Président indique que le chiffre de 26 ouvertures par an est fixé et ajoute que sur ce sujet également une communication sera mise en œuvre auprès de tous les foyers.

- M. Roger ROBARDET de St-Martial-de-Nabirat souhaite que soit précisée le volume exact qui sera autorisé pour les dépôts d'ordures ménagères.

Le Directeur précise que le volume idéal par dépôt est de deux sacs de 30 litres, soit 60 litres.

- M. Serge PARRE de Beynac-et-Cazenac porte témoignage d'une réunion publique qui s'est récemment tenue sur la commune et au cours de laquelle toutes les questions relatives à la R.I. ont pu être posées par les administrés. Il indique que celle-ci s'est très bien passée et que le degré de satisfaction était très élevé.

Le Président profite de l'occasion pour rappeler que l'équipe du SICTOM du Périgord Noir est à disposition pour participer à de telles réunions dans les communes.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
A Marcillac Saint-Quentin, le 25 mars 2022.

Marie-Pierre VALETTE
Vice-Présidente

